

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par trois projets de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 et un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels N°228-11 de la municipalité de Deschambault-Grondines.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 décembre 2022, le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté les premiers projets des règlements suivants :

- Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires à moins de 30 mètres de l'autoroute 40;

Le but de ce règlement est d'autoriser l'implantation de bâtiments complémentaires aux usages autres que l'habitation à moins de 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 40 tout en respectant une distance minimale de 10 mètres de celle-ci.

- Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser les conteneurs à des fins autres que celles pour lesquels ils ont été construits;

Ce règlement vise à autoriser l'emploi de conteneurs comme bâtiment complémentaire dans certaines zones du territoire et à prévoir des modalités visant à encadrer leur installation.

- Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 et visant à assurer la concordance avec le règlement N°404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

Ce règlement a pour but de préciser au règlement de zonage que les activités d'agrotourisme à la ferme, telles que les services de repas et visites guidées, et le stationnement de véhicules récréatifs autonomes des clients de passage sur une exploitation agricole peuvent être autorisées à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af) selon les conditions prescrites au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (c. P-41.1, r.1.1).

- Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels N°228-11 afin de modifier les critères d'évaluations et les documents requis (résidence de tourisme).

Le but de ce règlement est de limiter le nombre de résidences de tourisme et de s'assurer que la clientèle touristique respecte la quiétude et la qualité de vie des résidents.

2. Une assemblée publique de consultation se tiendra le lundi 16 janvier 2023 à 20 heures à l'Édifice P.-Benoit, situé au 107, rue de la Salle à Deschambault-Grondines. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement seront expliqués et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Ces projets de règlement ainsi que leur résumé peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 120, rue Saint-Joseph, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15, ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au (<https://deschambault-grondines.com/>)

À NOTER que les bureaux seront fermés à partir du 22 décembre 2022, et ce, jusqu'au 4 janvier 2023 inclusivement.

4. Ces quatre projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 14 DÉCEMBRE 2022.

Karine St-Arnaud, directrice générale
et greffière-trésorière



RRGMRP
Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 36-2020 ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION MAXIMALE POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE NEUVILLE

Lors de son assemblée régulière tenue le 17 novembre 2022, le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le règlement ci-dessus décrit.

Ce règlement a pour but d'établir une tarification maximale applicable aux clients qui utilisent les services du complexe environnemental de Neuville pour la disposition de leurs matières résiduelles.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 40-2022 peut le faire au bureau de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, situé au 1300, chemin du Site, Neuville, pendant les heures d'ouverture.

Neuville, ce 7 décembre 2022.

Élaine Verret, DMA
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière